

**ARRÊTÉ ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° 24/2021 CONCERNANT L'ENCADREMENT  
DE LA PRATIQUE  
DES ACTIVITÉS SPORTIVES DE PLEIN AIR  
N° 45 / 2021**

Le Maire de la COMMUNE DES ALLUES,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2215-1 et L.2122-24,

VU la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

VU la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 (loi montagne) article 96 bis,

VU le décret n° 2020-1519 du 4 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté municipal n°359/2019 du 5 décembre 2019 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin,

VU l'arrêté municipal n°402/2020 du 15 décembre 2020 portant fermeture des domaines skiables et des remontées mécaniques des stations de Méribel et de Mottaret,

CONSIDÉRANT l'instauration du confinement à toute la France métropole à partir du 3 avril 2021,

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté municipal N° 24/2021 du 3 mars 2021 encadrant la pratique des activités sportives de plein air sera abrogé à partir du mardi 6 avril 2021.

Les domaines skiables de Méribel et de Mottaret étant fermés (Arrêté municipal n° 402/2020 du 15 décembre), les usagers évoluent sous leur entière responsabilité, à leurs risques et périls.

## Article 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville
- Monsieur le Chef de poste de service de la Police municipale
- Messieurs les Directeurs généraux de Méribel Alpina et de la Société des 3 Vallées
- Mesdames et Messieurs les membres des commissions municipales Domaine skiable et Sécurité des pistes
- Monsieur le Directeur de Méribel Tourisme

Fait aux ALLUES, le 2 avril 2021

Le Maire,  
Thierry MONIN

